

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 74 CS / 2021**

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

**RENOVATION DU LAVOIR DU  
PLAN DE GRASSE  
AVENUE LOUIS CAUVIN (VC 4)  
ANGLE  
PLACE DES ORMEAUX  
(VCP 313)  
DU  
LUNDI 17 MAI 2021  
AU  
VENDREDI 18 JUIN 2021**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Règlement de Voirie,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8<sup>ème</sup> partie,

**VU** le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** la demande de l'entreprise SRC BAT, représentée par Monsieur SALINX, en date du 6 mai 2021,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

**CONSIDERANT**

Que pour permettre le remplacement de la charpente, de la couverture existante et de la remise en place des poteaux en pierre au moyen d'un engin de levage de type « MANITOU » et d'un pont roulant, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux au droit du :

- Lavoir du Plan de Grasse,
- Avenue Louis Cauvin (VC 4) angle place des Ormeaux (VCP 313),
- Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021.



# ARRETONS

## ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 1 - INFORMATIONS GENERALES

#### MAITRE D'OUVRAGE:

VILLE DE GRASSE

8, place du 24 Août - 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.52.00

E-mail : cedric.trastour@ville-grasse.fr

**Affaire suivie par :** Monsieur TRASTOUR Cédric (06.09.06.58.58)

#### ENTREPRISE EXECUTANTE :

SRC BAT

4, avenue Raphaël – Villa « Les Gémeaux » - 06130 GRASSE

Tel : 04.93.09.84.12

E-mail : srcbat@free.fr

**Affaire suivie par :** Monsieur SALINX Gilles (06.20.68.64.25).

### 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Remplacement de la charpente, de la couverture existante ainsi que la remise en place des poteaux en pierre du lavoir, au moyen d'un engin de levage de type « MANITOU » et d'un pont roulant.

#### GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

#### ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera maintenue au moyen d'un pilotage manuel léger effectué par du personnel présent sur site durant toute l'opération.

Néanmoins, l'opération et la configuration des lieux nécessiteront que la circulation soit interrompue momentanément par tranches de 10 minutes, place des Ormeaux au droit des travaux, lors des opérations de levage des pierres des poteaux qui dureront 2 jours.

La circulation des véhicules sera rétablie intégralement tous les soirs dès 17h au lendemain matin 8h.

La circulation des véhicules sera rétablie intégralement chaque fin de semaine du vendredi 17h au lundi matin 8h.

**Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021.**

#### ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux:

- Lavoir du Plan de Grasse,
- Avenue Louis Cauvin (VC 4) angle place des Ormeaux (VCP 313),
- Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

#### ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### ARTICLE V : SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- **de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

L'entreprise devra assurer une maintenance journalière de la signalisation de chantier.

**ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise SRC BAT, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

L'entreprise devra effectuer la protection intégrale du lavoir.

L'entreprise devra rendre hermétique son chantier au public au moyen de barrières type Héras.

L'entreprise devra maintenir l'accès au cimetière du Plan de Grasse.

**ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

**Une information par publipostage sera effectuée par le Maître d'Ouvrage, la ville de Grasse, pour aviser les riverains de la place des Ormeaux (VCP 313), du chemin de la Halte (VC 127) et des voies adjacentes à ces derniers des désagrèments engendrés par ces travaux.**

L'entreprise SRC BAT devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés.

**ARTICLE VIII :**

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

**ARTICLE IX : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE X :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Grasse le,

11 MAI 2021

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLIGRINO

Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

